Début de la surveillance estivale depuis le 1er mai, mesures mises en oeuvre et dispositif de communication

Le moustique **Aedes albopictus** (« **moustique tigre** ») est un moustique originaire d'Asie implanté depuis de nombreuses années dans les départements français de l'océan Indien. En métropole, ce moustique s'est développé de manière continue depuis 2004. Il est désormais définitivement implanté dans 18 départements1.

Cette situation est préoccupante car ce moustique peut, dans certaines conditions, transmettre la dengue ou le chikungunya.
Il n'y a pas, à l'heure actuelle, d'épidémie de dengue ou de chikungunya dans les départements métropolitains concernés. Cependant, en 2010 dans les Alpes-Maritimes et le Var, deux cas autochtones de dengue et deux cas autochtones de chikungunya ont été identifiés et en 2013, dans les Bouches-du-Rhône, un cas autochtone de dengue a été identifié soulignant la possibilité de voir se développer ces maladies dans les départements où le moustique Aedes albopictus est implanté.

L'épidémie de chikungunya qui sévit actuellement dans les Antilles françaises et en Guyane ainsi que les cas récents de dengue identifiés sur l'île de La Réunion augmentent les risques d'importation de ces maladies en métropole.

Le dispositif de lutte contre Aedes Albopictus en métropole
Dès 2006, afin de prévenir et limiter la circulation de ces virus, le ministère de la santé a mis en place un dispositif de lutte contre le risque de dissémination de la dengue et du chikungunya en France métropolitaine. Ce dispositif est établi en lien avec les Agences Régionales de Santé, les conseils généraux et les communes concernés, ainsi que les agences nationales de santé et les structures chargées de la surveillance entomologique et de la démoustication.

Ce dispositif, actualisé chaque année, consiste notamment à partir du 1er mai en :

• une surveillance entomologique (c'est-à-dire des populations de moustiques), dans les zones où le moustique est présent ou susceptible de s'implanter. Cette surveillance vise à détecter l'activité du moustique afin d'agir le plus précocement possible pour ralentir la progression de son implantation géographique.

En complément de cette surveillance entomologique, la Direction générale de la Santé, le Centre national d'expertise sur les vecteurs (CNEV) et les opérateurs public de démoustication ont mis en place un site de signalement de la présence de moustiques tigres à l'adresse http://www.signalement-moustique.fr, à destination des particuliers.

• Une surveillance des cas humains, s'appuyant sur le signalement sans délai des cas suspects importés et de tous les cas confirmés dans les zones où la présence du moustique est avérée. Elle permet la mise en place de mesures de démoustication au domicile et de protection individuelle autour de ces cas afin d'éviter la transmission de la maladie à d'autres personnes. De plus, les cas suspects importés peuvent si nécessaire conduire à la mise en oeuvre de mesures de démoustication avant confirmation du diagnostic.

• Une sensibilisation des voyageurs et personnes résidant dans les zones où le moustique est présent et actif. Des actions d'information et de communication seront menées tout au long de la période estivale par les ARS, en lien avec les conseils généraux et les communes concernés. Les autorités publiques ne peuvent, en effet, lutter seules : la mobilisation des populations est essentielle. Chacun, en modifiant son comportement et en adoptant des gestes simples et peu contraignants, peut participer à la lutte contre la prolifération des moustiques et aider à prévenir l'introduction de la dengue ou du chikungunya en métropole.

En particulier, il est très important de supprimer les eaux stagnantes qui permettent la reproduction du moustique, à l'intérieur et surtout autour de son domicile : enlever les soucoupes des pots de fleurs ou les remplir de sable, changer l'eau des vases plusieurs fois par semaine, vérifier le bon écoulement des gouttières, mettre à l'abri de la pluie ou supprimer les pneus usagés et tout autre objet pouvant se remplir d'eau, etc. Ces gestes sont indispensables pour limiter la prolifération des moustiques, sources de nuisances et de maladies.

Par ailleurs, les personnes se rendant dans des zones où circulent les virus du chikungunya et de la dengue, comme actuellement dans les Antilles françaises et la Guyane doivent se protéger des piqûres de moustiques sur place, mais également à leur retour si elles résident dans les départements où le moustique est implanté. L'objectif est de prévenir l'introduction et la transmission de ces maladies en métropole (voir infographie.)

Si vous ressentez les symptômes suivants sur place ou au retour de voyage : fièvre brutale, douleurs musculaires ou articulaires, maux de tête, consultez rapidement un médecin en mentionnant votre séjour aux Antilles.

Poursuivez les mesures de protection pour éviter de vous faire piquer, et ainsi empêcher la transmission de la maladie à votre entourage.

Pour toute information complémentaire, un dossier complet avec les outils disponibles pour le grand public et les professionnels de santé figure sur le site internet du ministère de la santé, dossiers dengue et chikungunya (www.sante.gouv.fr) et notamment :

• Infographie « Comment pourrait survenir une épidémie de chikungunya ou de dengue en France et comment la prévenir ? » :
• Le dépliant « nuisances et maladies, ce qu'il faut savoir sur le moustique Tigre » :
• Le document « Dengue et chikungunya, point sur les connaissances et la conduite à tenir » pour les professionnels de santé

Informations sur les zones endémiques et les conseils aux voyageurs :
www.invs.sante.fr et www.diplomatie.gouv.fr

1 Dates d'implantation du moustique Aedes albopictus dans les 18 départements concernés : Alpes-Maritimes (2004), Haute-Corse (2006), Corse du Sud et Var (2007), Alpes-de-Haute-Provence et Bouches-du-Rhône (2010), Gard, Hérault et Vaucluse (2011),

Lot-et-Garonne, Pyrénées orientales, Aude, Haute-Garonne, Drôme, Ardèche, Isère, Rhône (2012)et Gironde (2013)